

**MESDAMES ET MESSIEURS LES RESPONSABLES
DES HÔTELS, RÉSIDENCES ET MEUBLÉS DE
TOURISME 3 ÉTOILES DE BREST MÉTROPOLE**

**Direction du développement économique et
international**

Le **20 OCT. 2025**

N/Réf. : MLB/LM – 2025-019
Dossier suivi par : Maël LE BERRE
Téléphone : 02 98 33 53 29
E-mail : maël.le-berre@brest-metropole.fr

Objet : erratum tarif taxe de séjour avec taxe
départementale additionnelle catégorie 3 étoiles

Madame, Monsieur,

Par délibération n° C 2025-06-090 du Conseil de la métropole du 27 juin 2025, Brest métropole a approuvé ses tarifs de taxe de séjour applicables à compter du 1^{er} janvier 2026. Cette délibération indique également pour chacun des tarifs votés, le montant de la taxe de séjour additionnelle décidée par le Conseil départemental du Finistère (10%).

Il s'avère que l'arrondi retenu par la plateforme nationale de déclaration de taxe de séjour et celui retenu par Brest métropole pour calculer le montant des tarifs avec la taxe additionnelle départementale n'est pas le même pour la catégorie « hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles ». Il diffère de 0,01 €.

Ainsi, le tarif Brest métropole seul s'élève à 1,25 € et le tarif Brest métropole avec taxe additionnelle s'élève à 1,38 € (et non 1,37 €). Vous trouverez en annexe à ce courrier la grille complète modifiée.

Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte ce nouveau tarif dans vos déclarations 2026 et vous prie de bien vouloir nous excuser pour ce désagrément.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Pour le Président,
Le Vice-président
Délégué au Tourisme et aux Congrès
Armel GOURVIL

Hôtel de métropole / Meurgêr ha kêr
24, rue Coat-ar-Guéven / 24, straed Koad ar Gevenn
CS 73826 • 29238 Brest Cedex 2 • +33 (0)2 98 33 50 50
contact@brest-metropole.fr • brest.fr